

1960-61,
c. 18,
s. 1(2)

38. (1) Subsection (8) of section 3 of the *Tariff Board Act* is repealed and the following substituted therefor:

Appeals
under
other
Acts

“(8) With respect to an appeal to the Board pursuant to any Act other than this Act three or more members have and may exercise and perform all the powers and functions of the Board.”

(2) Section 9 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

Publica-
tion of
Board's
decisions

“9. The Board shall cause its decisions in any case brought before it pursuant to any Act other than this Act to be published forthwith in the *Canada Gazette*.”

PART VI

COMING INTO FORCE

Coming
into force

39. This Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation.

38. (1) Le paragraphe (8) de l'article 3 de la *Loi sur la Commission du tarif* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Appels en
vertu
d'autres
lois

«(8) En ce qui concerne un appel à la Commission sous le régime de toute loi autre que la présente loi, trois membres ou plus détiennent et peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions de la Commission.»

(2) L'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«9. La Commission doit faire immédiatement publier, dans la *Gazette du Canada*, les décisions qu'elle a rendues en toute affaire dont elle a été saisie sous le régime de toute loi autre que la présente loi.»

PARTIE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

39. La présente loi entrera en vigueur à un date qui sera fixée par proclamation.

Entrée
en vigueur